

MAIRIE DE MOLOY

6, rue de la Commune - Tel : 03 80 75 17 02 – [mairie.moloy@orange.fr](mailto:mairie.moloy@orange.fr)

## COMPTE RENDU DE LA REUNION PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL du mardi 31 mai 2022 à 18h30

L'an deux mille vingt-deux, le ardi trente et un mai,

le Conseil Municipal de la Commune de Moloy, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur le Maire, **Florian PAQUET**.

**Etaients présents** : Florian **PAQUET**, Denis **JUNG**, Fabrice **LANIER**, Pascal **BERNIER**, Christiane **CISTEL**, Thierry **MONGET**, Patrick **FUX**.

**Absents excusés** : Marina **CHARALAMBIDIS**, Boris **LAMOTTE** (donne pouvoir à Pascal **BERNIER**).

**Absent** : Régis **POINSOT**.

La séance est ouverte à 18h30.

### Nomination du secrétaire de séance – Application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

Florian **PAQUET** a été désigné secrétaire de séance.

### Adhésion au groupement de commandes voirie 2022/2024 de la COVATI

Conformément aux articles L2113-6 et suivants du Code de la Commande Publique, des groupements de commandes peuvent être constitués entre des acheteurs afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés publics.

De manière à simplifier et sécuriser nos procédures de marchés publics tout en bénéficiant d'économies d'échelle, lors de son Conseil Communautaire du 17 mars 2022, la COVATI a approuvé la constitution d'un groupement de commandes avec ses communes membres concernant l'entretien de la voirie pour les années 2022, 2023 et 2024.

Il semble donc opportun d'adhérer à ce groupement de commandes.

Le Conseil Municipal **approuve à l'unanimité** l'adhésion de la commune au groupement de commandes entre la COVATI et ses communes membres et l'adoption de la convention constitutive de groupement désignant la COVATI comme le coordonnateur et autorise le Maire à signer la convention constitutive de groupement.

## **Convention de groupement de commande pour les marchés publics d'assurances**

Le Maire explique que la Communauté de Communes des Vallées de la Tille et de Vignon avait proposé en 2018 de constituer un groupement de commandes pour la mise en concurrence des contrats d'assurance.

Ces contrats qui ont débuté au 1<sup>er</sup> janvier 2019, arriveront à échéance au 31 décembre 2022.

Dans le cadre de la poursuite de la démarche de mutualisation initiée entre la Covati et ses communes membres et quelques syndicats, il est proposé de constituer un nouveau groupement de commandes pour les marchés d'assurance.

La Covati est coordonnateur du groupement et assure le lien avec l'assistant à maîtrise d'ouvrage chargé de définir les besoins et d'établir le cahier des charges.

Ce groupement de commandes a pour objet de permettre la passation et la signature d'un marché public de prestations d'assurance composé des lots suivants :

- Lot 1 : assurance responsabilité civile,
- Lot 2 : assurance protection fonctionnelle,
- Lot 3 : assurance protection juridique,
- Lot 4 : assurance flotte automobile,
- Lot 5 : assurance dommage aux biens et risques annexes.

Une convention constitutive de ce groupement définit les modalités de fonctionnement du groupement avec les communes volontaires.

Le Maire précise que la rémunération de l'assistant à maîtrise d'ouvrage est répartie entre les membres du groupement selon les modalités définies dans la convention.

En sa qualité de coordonnateur du groupement de commandes, la COVATI versera l'intégralité de la rémunération au maître d'œuvre puis refacturera à chaque membre du groupement la part qui lui incombe (150 euros pour la Commune de Mology).

Les frais de publicité liés à la passation des marchés sont à la charge de la COVATI.

*Le Conseil Municipal **approuve à l'unanimité** la convention constitutive d'un groupement de commandes marché publics d'assurances annexée à la présente délibération et autorise le Maire à signer ladite convention ainsi que tout avenant éventuel à intervenir et donne pouvoir au Maire pour signer toute pièce administrative et comptable dans le cadre de ce dossier.*

## **Modalités de publicité des actes pour les communes de moins de 3500 habitants**

Le Maire indique que l'ordonnance et le décret du 7 octobre 2021 ont modifié les règles de publication des actes des collectivités territoriales. Il précise que pour les communes de moins de 3 500 habitants, les modalités de cette publicité devront être choisies et fixées par délibération de l'assemblée délibérante : affichage, publication sur papier ou sous forme électronique. À défaut de délibération avant le 1<sup>er</sup> juillet, les actes seront obligatoirement publiés sous forme électronique. À cet effet, les assemblées locales concernées sont invitées à se prononcer par délibération sur le choix retenu avant le 1<sup>er</sup> juillet.

*Le conseil municipal **décide à l'unanimité** d'adopter la modalité de publicité suivante : Publicité des actes de la commune par affichage.*

## **Etude des devis pour les travaux du commerce multi-services**

Un certain nombre de devis ont été reçus pour les différents lots qui constitueront la poursuite des travaux du futur commerce multi-services et d'autres devis sont encore en attente. Les devis déjà reçus sont étudiés par le Conseil Municipal. La décision définitive quant aux devis retenus sera prise lorsque les devis comparatifs auront été reçus. Les travaux devraient reprendre avant la fin du mois de juin.

Le Conseil Municipal s'accorde d'ores-et-déjà sur le choix de l'entreprise GEST pour la plomberie, pour un montant de 12 940.60 euros TTC.

## **Souscription d'un prêt pour les travaux d'investissements locatifs du 4 Grande Rue**

Dans le prolongement des travaux du commerce multi-services au rez-de-chaussée du bâtiment situé 4 Grande Rue, des travaux vont se poursuivre pour aménager dans un premier temps deux logements communaux au premier étage de ce même bâtiment.

Une première approche financière a été réalisée par Pierre Roussel, architecte, qui prévoit une enveloppe prévisionnelle de travaux d'environ 102 000 euros HT pour aménager ces deux logements.

L'approche financière devra être affinée avec la consultation des entreprises et les devis définitifs.

Afin de pouvoir démarrer les travaux des logements dans la foulée de l'ouverture du commerce multi-services et pour pouvoir bénéficier de taux d'intérêts qui demeurent encore intéressants mais qui sont sur une tendance haussière, le Conseil Municipal s'accorde sur le principe de souscrire un emprunt de 150 000 euros sur 20 ans afin de financer les deux logements communaux. Les annuités de ce prêt ainsi qu'une partie de celles du prêt ayant permis l'acquisition du bâtiment seront couvertes par les loyers qui seront perçus.

Plusieurs banques ont été consultées. La Caisse d'épargne a d'ores et déjà fait part de son offre. D'autres offres sont en attente et le choix se portera sur l'établissement bancaire offrant le taux fixe le plus bas.

## **Point sur le recensement 2023**

Le Maire indique que le recensement aura lieu en 2023. L'agent coordonnateur communal sera Béatrice COLSON, secrétaire de Mairie. Le Maire demande aux conseillers municipaux de réfléchir à la personne qui sera nommé agent recenseur. Christiane CISTEL se propose de l'être mais malheureusement, un membre du Conseil Municipal n'a pas le droit d'être agent recenseur.

Le choix de l'agent recenseur sera fait lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal, en fonction de critères liés à la disponibilité de la personne, à son investissement dans la vie communale et à ses facilités de contact social.

## Accompagnement du SICECO dans le cadre du conseil en énergie

Le Maire rappelle que, par arrêté en date du 29 avril 2016, Madame la Préfète a entériné la modification des Statuts du SICECO, votée par le Comité syndical le 16 décembre 2015 puis par une majorité qualifiée des communes adhérentes du SICECO.

Dans le cadre de ces nouveaux statuts, l'accompagnement du SICECO dans le domaine du « Conseil en Énergie Partagé (CEP) » (pré-diagnostic énergétique des bâtiments, analyse annuelle des consommations, programmation pluriannuelle de travaux, suivi travaux, élaboration et suivi des contrats de maintenance, valorisation des travaux par le dispositif des Certificats d'Économies d'Énergie CEE) relève maintenant d'une compétence spécifique (article 6.8).

Le transfert du CEP au SICECO permet à la Commune d'accéder au programme de subvention mis en place dans le cadre de l'amélioration de la performance énergétique des bâtiments publics.

Afin que la Commune puisse travailler avec les services techniques du SICECO sur cette thématique, il est proposé confier au SICECO la compétence CEP, vu l'intérêt qu'elle représente pour la Commune.

*Le Conseil Municipal **décide à l'unanimité** de transférer au SICECO au titre des compétences optionnelles visées à l'article 6 des statuts, la compétence conseil en énergie partagé (article 6.8), décide d'engager avec le SICECO la mission d'analyse énergétique de son patrimoine dans le cadre de la convention ci-jointe et autorise le Maire à signer tous actes et documents inhérents à l'exécution de la présente délibération.*

## Questions diverses

1. Le Maire indique que les archives communales ont fait l'objet d'un contrôle décennal par les Archives Départementales sur demande de la préfecture le 9 mai dernier. La bonne tenue des archives communales et leur bonne conservation a été soulignée dans le compte-rendu, avec la recommandation de procéder à un inventaire de ces dernières.
2. Le Maire remercie Fabrice LANIER pour le fauchage des chemins communaux.
3. Pascal BERNIER relaie la demande de Boris LAMOTTE concernant quelques défauts sur l'enrobé des trottoirs de la Grande Rue réalisés en 2021. Trois parties présentent un défaut de réalisation sur de petites surfaces mais qui nécessitent d'être reprises.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30.**

**Pour extrait conforme  
au Registre des Délibérations  
Le Maire,**

**Florian PAQUET**

